

**Séance du 26 Mai 2005**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Jeambrun à M. le Maire ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Restauration de la charpente/couverture du Pavillon Lautrec - Convention d'honoraires Monuments Historiques

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de la réalisation d'un ensemble de prestations intellectuelles (études et contrôles) nécessaires pour mener à bien une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la charpente/couverture du pavillon Lautrec à Bayonne, une convention d'honoraires à conclure avec M. VOINCHET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et M. LEGLISE, Vérificateur des Monuments Historiques a été préparée.

En effet, la nature de ce bâtiment classé impose l'intervention de ces professionnels lorsque les propriétaires reçoivent une aide financière de l'Etat au titre de la loi du 31 décembre 1913 (Loi sur les monuments historiques).

Le montant total des travaux est évalué à 67 000 €HT.

Le forfait de rémunération s'élève à 9 423,50 € T.T.C., les taux de la rémunération de chacun de ces deux intervenants étant les suivants :

- Architecte en Chef : 10,15 % du montant des travaux
- Vérificateur : 1,57 % du montant des travaux

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.